

Surélévation d'une construction existante non conforme au règlement d'urbanisme

Actualité législative publié le 15/04/2015, vu 3774 fois, Auteur : Maître Ismaël TOUMI

Les limites de l'arrêt Sekler face à une construction autorisée au titre d'une adaptation mineure

9, quai de Rive Neuve

13001 MARSEILLE

04.13.20.01.14 / 06.59.12.42.18